

10062025_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de Conseillers

• en exercice 13

• présents 12

• votants 12

(dont 0 procurations)

• Excusé

• Absents 2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 03 juin 2025

Date d'affichage : 03 juin 2025

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; Jean-Claude BARRAILLE ; René ALIÈS ; Christophe BRENAC ;

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ;
Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES ; Nathalie FAUGERAS

Absents : Mrs Thierry CALS ; Vincent COUSINIÉ

Mme Christiane MADAULE été désignée secrétaire de séance

**Composition du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
en vue des élections municipales de mars 2026**

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres*).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|--------------|--------------------------------------|
| Castres | 29 |
| Mazamet | 7 |
| Labruguière | 4 |
| Aussillon | 4 |
| Pont de Larn | 2 |
| Aigüefonde | 2 |

| | |
|------------------|-----|
| Payrin Augmontel | 2 |
| Lagarrigue | 2 |
| Saint Amans Sout | 1 * |
| Valdurenque | 1 * |
| Noailhac | 1 * |
| Navès | 1 * |
| Boissezon | 1 * |
| Caucalières | 1 * |
| Total : | 58 |

* siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable

le conseil municipal après en avoir délibéré à.

- Décide de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

Mme Christiane MADAULE
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures